Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260305-D20260205-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud
ABSENTES EXCUSÉES : Cellia BIENVENU (pouvoir à LE FORT Sandra), MORAND Véronique BIENVENU (pouvoir à THEBAUD Marie-Louise)
ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Marie-Louise THEBAUD est élue secrétaire de séance.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL D20260205

Monsieur FEUTELAIS expose au Conseil municipal que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, par ce dernier, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.
Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Financier Unique, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2026.
Le Conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260305-D20260205-DE

		PRINCIPAL
Fonctionnement	Budget primitif	2 741 700,00
	Dépenses	1 767 711,02
	Recettes	2 344 196,75
	Résultat de l'exercice	**576 485,73**
	Résultat antérieur	400 000,00
	Résultat cumulé à affecter	**976 485,73**
Investissement	Budget primitif	1 410 400,00
	Dépenses	878 006,62
	Recettes	864 541,39
	Résultat de l'exercice	**-13 465,23**
	Résultat antérieur	-92 210,95
	Résultat cumulé	**-105 676,18**
	Restes à réaliser dépenses	14 297,10
	Restes à réaliser recettes	0,00
	Solde RAR	-14 297,10
Reprise anticipée des résultats	Reprise résultat Inv **001**	**-105 676,18**
	Besoin de financement ou excédent	119 973,28
	Résultat de F à affecter (du F vers I)1068	**600 000,00**
	Report en F 002	**376 485,73**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L231 1-5 et L2311-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,
Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le Budget Principal de la commune de BEIGNON,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, opte pour que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrit au Budget Primitif 2026. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le compte financier unique 2025.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON
56 (MORBIHAN)

La Secrétaire de séance,
Marie-Louise THEBAUD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.